

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Suivi des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)**

**Le contrôle de gestion exercé par la chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne vérifie le bon respect des règlements s'imposant à l'EPCI et notamment les règles de comptabilité publique. Ce contrôle de gestion examine également sa situation financière.**

**A l'issue de ce contrôle, un rapport d'observations définitives est produit, que la collectivité présente et soumet au débat de l'assemblée délibérante.**

**La loi précise que la collectivité doit élaborer, au cours de l'année suivant la publication de ce rapport, un rapport sur l'état d'avancement de prise en compte des recommandations.**

**L'EPCI a fait l'objet d'un examen de gestion pour les années 2015 à 2019. Le rapport d'observations définitives a été présenté et débattu lors du conseil communautaire du 18 mars 2021.**

**\*\*\***

**Le présent rapport présente sous forme synthétique l'état d'avancement de prise en compte des recommandations émises par la CRC. Ces recommandations sont les suivantes :**

N° recommandation	Recommandation	Actions de l'EPCI
1	Appliquer la durée légale du temps de travail de 1607 heures, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-628 du 6 août 2019.	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017, les agents engagés postérieurement à cette date se voyaient appliquer la durée de 1607 h de temps de travail annuel. Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des agents y est soumis.

2	Respecter les dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT relatives aux informations devant figurer dans le rapport d'orientations budgétaires.	Les rapports ont été complétés conformément aux recommandations de la CRC.
3	Procéder à l'engagement des dépenses conformément aux dispositions de l'article L.2342-2 du CGCT.	Le suivi de la qualité comptable a permis de remonter le niveau du taux d'engagement des dépenses, déjà pendant la phase de contrôle, et ce travail se poursuit notamment par le biais de l'administrateur fonctionnel des systèmes d'information.
4	Poursuivre le travail de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable public en matière de comptabilité patrimoniale.	Ce travail se poursuit, tant pour remplir les obligations en la matière que pour se préparer au passage à la M57. Par exemple, sur le présent conseil communautaire, des délibérations relatives à des apurements comptables sont inscrites.
5	Instituer sans délai un contrôle interne comptable, commençant par l'établissement d'une carte des processus, puis d'une carte des risques et enfin, sur cette base, d'un plan d'action hiérarchisé et assorti d'un calendrier contraignant.	Un poste de chargé de la qualité comptable est pourvu depuis avril 2022. L'agent a la charge de la mise en place de ce plan de contrôle qui pourra s'appuyer sur les actions nombreuses déjà menées.
6	Clôturer le budget annexe office de tourisme.	Cette clôture est en cours.

**Les autres observations étaient les suivantes :**

**Sur le périmètre institutionnel :**

La chambre régionale des comptes fait le constat d'une coopération intercommunale inachevée, avec un EPCI ne représentant pas forcément l'entièreté du bassin de vie, avec une masse critique plus faible que d'autres ensembles intercommunaux bretons et pointe également l'inachèvement du processus de constitution d'un pôle métropolitain, préjudiciable pour l'exercice de certaines compétences ainsi morcelées.

*L'EPCI travaille aux renforcements des coopérations avec les autres EPCI de Cornouaille notamment par le biais de l'agence de développement économique et de l'habitat QCD.*

**Sur l'organisation et le renforcement de la coopération intercommunale :**

La chambre appelle à l'adoption d'un schéma de mutualisation formel et à renforcer l'offre de services communs à l'ensemble des communes du groupement.

Il convient également de réinterroger le système de répartition et de facturation de l'administration commune, qui bien qu'ayant fait l'objet d'une mise à jour en 2016, nécessite une révision du fait de la fusion, des transferts de compétence et de la montée en charge de services communs (informatique, restauration collective...).

*Cette ré interrogation est en cours. Un diagnostic approfondi des flux est en cours. Le projet de territoire a inscrit la mutualisation comme un des objectifs du projet. Des mutualisations existent déjà, d'autres champs sont à explorer.*

### **Sur la gestion des ressources humaines :**

La chambre pointe le régime indemnitaire de l'EPCI et un RIFSEEP aux effets limités notamment du point de vue du CIA, permettant de moduler la manière de servir.

D'autre part, le magistrat financier pointe l'hétérogénéité des régimes de temps de travail appliqués dans l'EPCI et demande l'application du régime légal de 1607 heures édicté par la loi du 6 août 2019 au plus tôt.

*Sur ces points, l'EPCI a travaillé de concert avec la ville centre, dans le cadre de l'administration commune, à une évolution du RI et à la mise en conformité avec la loi de 2019 sur le temps de travail. Ces deux points ont été traités au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

### **Sur la gestion financière :**

La chambre pointe d'une part la dégradation de la situation financière de l'EPCI avec une capacité d'autofinancement brut ayant diminué de 33 % entre 2017 et 2019 et d'autre part l'absence d'un certain nombre d'outils, qui sans être obligatoire, n'en permettent pas moins une meilleure connaissance de la situation financière et un meilleur pilotage. La chambre régionale des comptes invite ainsi l'EPCI à renforcer ces outils de programmation et à se conformer strictement aux dispositions de l'article D.2312-3 du CGCT sur les informations devant figurer au ROB.

*L'élaboration du renouvellement et de l'amélioration de la PPI est en cours et doit aboutir également à l'adoption d'un pilotage des investissements en autorisations de programme/crédits de paiements.*

*La situation financière de l'EPCI fait également l'objet d'un examen attentif et conduira à une mise à jour de la stratégie financière.*

La chambre fait également le constat d'un recours important à la délégation de service public nécessitant de ce fait d'assurer une capacité réelle et effective de contrôle.

*Pour renforcer le suivi des DSP, notamment sur la partie financière, une chargée d'études financières est en poste depuis janvier 2020 et déploie un plan de contrôle.*

## **La fiabilisation des comptes**

La chambre relève, même si celui-ci s'améliore, un faible taux d'engagement des dépenses conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT.

*Un administrateur fonctionnel du système d'information financière travaille à la production de données et d'accompagnement des services. En 2020, les taux d'engagement ont ainsi évolué de manière spectaculaire, dépassant désormais les 90 %.*

La chambre régionale des comptes demande de poursuivre le travail de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable en matière de comptabilité patrimoniale pour une mise à jour de l'inventaire permettant le reflet fidèle de la situation patrimoniale de l'EPCI. De même les provisions réglementaires doivent être passées.

*Une évolution de l'organisation des services financiers a été mise en place pour permettre la prise en charge de cette recommandation d'autant plus nécessaire que l'évolution du cadre comptable sous trois ans (M57) renforcera ce besoin de connaissance au-delà de l'aspect réglementaire.*

*Depuis deux exercices, les provisions sont passées, dès lors que le trésor public fait la demande de provision à constituer.*

*L'apurement des comptes de bilan est en cours.*

Plus largement, la CRC demande la mise en place d'un contrôle interne comptable formalisé avec une carte des risques et des processus, avec un plan d'actions hiérarchisées.

*Un poste de chargé de la qualité comptable est pourvu depuis avril 2022. L'agent a la charge de la mise en place de ce plan de contrôle qui pourra s'appuyer sur les actions nombreuses déjà menées.*

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.